



**Direction générale des services  
Direction des finances et des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n° 300/2022  
portant délégation de signature à**

**Mme Aurélie COURZADET  
Directrice de la communication**

**et à ses collaborateurs**

---

**Le président du Conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3, R.1617-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L.313-6,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-4,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L.125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 6 ter A, et, 25 à 32,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221018-300-2022-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2° et 10,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 280/2021 du 3 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Yann ARCHIMBAUD, directeur de Cabinet et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 282/2021 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 247/2022 du 19 août 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu les dispositifs internes du référent déontologue et laïcité et du référent alerte éthique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS\*\*/eIDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS\*\*

Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,



**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie COURZADET**, directrice de la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction.

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne MAILLET**, chef du service ressources, conception, réalisation,
- **Mme Emmanuelle FRIEDRICH**, chef du service stratégie et accompagnements de projets,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221018-300-2022-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022



- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants.

## II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service.

## III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Aurélie COURZADET**, directrice de la communication, et de **Mme Anne MAILLET**, chef du service ressources, conception, réalisation, pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à **Mme Emmanuelle FRIEDRICH**, chef du service stratégie et accompagnements de projets.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Aurélie COURZADET**, directrice de la communication, et de **Mme Emmanuelle FRIEDRICH**, chef du service stratégie et accompagnements de projets, pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à **Mme Anne MAILLET**, chef du service ressources, conception, réalisation.

**Article 6** : L'arrêté n° 280/2021 du 3 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Yann ARCHIMBAUD, directeur de Cabinet, et à ses collaborateurs, est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 10** : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

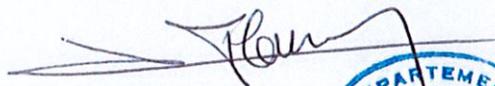


**Article 11** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 18 OCT. 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,

  
Jacques FLEURY 

Acte publié le : 18 OCT. 2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 OCT. 2022

Acte transmis au comptable public assignataire du Département le : 18 OCT. 2022

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221018-300-2022-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022